



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 20 MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Secrétaire de séance : GIORDANO Clara

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, LAINE Stève, LARGEAU Damien, LAVORGNA BISQUE-Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : DUBOIS Jean (Pouvoir à BOUGE Camille), HALTER Laurence (pouvoir à RASKIN Arnaud)

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les articles 92-2 et 92-3 de la loi n°2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n°2025-1245 du 22.12.2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux,
Vu la délibération n° DCM : 2026-03-20/002 du 20.03.2026 relative à la fixation du nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DCM : 2026-03-20/003 du 20.03.2026 relative à l'élection des adjoints au maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant que, par délibération n° DCM 2026-03-20/002 du 20.03.2026, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6,
Considérant que par délibération n° DCM 2026-03-20/003 du 20.03.2026, les adjoints au maire ont été nommés par le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de verser une indemnité à deux conseillers municipaux délégués, et que cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale attribuée au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE FIXER**, le montant mensuel des indemnités, au taux déterminé ci-dessous de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire comme suit :

. Indemnités au maire :	52,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
. Indemnités aux adjoints au maire :	20,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
. Indemnités des conseillers municipaux délégués :	4,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE DIRE** que lesdites indemnités de fonctions de maire, d'adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués désignés par arrêtés seront dues à partir de la date de leur élection pour le maire et les adjoints et à la date de leur nomination pour les conseillers municipaux délégués.
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget M57 de la commune dans la limite de l'enveloppe globale.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

GIORDANO Clara



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr